



Commune de Grisy-Les-Plâtres,
Département du Val-d' Oise,
95810



ARRÊTÉ
PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DES ANIMAUX DOMESTIQUES
SUR LA PLACE DE L'ÉGLISE, ESPACES VERTS ET ESPACES DE JEUX SUR
La Commune de Grisy les Plâtres

Le Maire de la Commune de Grisy-les-Plâtres,

Vu l'article L2212-2 et suivants, considérant qu'il importe d'assurer la sécurité, la tranquillité et la propreté des parcs et espaces verts publics de la commune de **GRISY LES PLÂTRES**.

Vu les dispositions du code de la santé publique ;
Vu le règlement sanitaire départemental ;

CONSIDERANT que :

Pour sauvegarder l'hygiène publique et diminuer les risques de désagrément sur les domaines publics ou privés de la Commune, il importe de réglementer la circulation des animaux domestiques, notamment en interdisant les chiens même tenus en laisse sur les voies publiques, espaces verts publics et espaces de jeux pour les enfants et qu'il en va de l'intérêt général de la commune.

ARRÊTE

Article 1^{er} : Sur les trottoirs, sur la place de l'Eglise, les espaces de jeux pour enfants ainsi que les espaces verts publics ou privés de la Commune, les animaux domestiques même tenus en laisse sont interdits et ce par mesure d'hygiène et de sécurité. Il est demandé au propriétaire d'animaux de veiller scrupuleusement au respect de cette réglementation.

Article 2 : Il est mis en place des panneaux réglementaires sur la Place de l'Eglise stipulant qu'il est **interdit aux propriétaires de chien de laisser ces derniers souiller ou dégrader les espaces verts publics**. En cas de non-respect de l'interdiction éditée à l'article 2, les infractions au présent arrêté sont passibles d'amendes (contravention de 1^{ere} classe soit de 38 €).

Article 3 : Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Marines, Monsieur le Maire de Grisy les Plâtres, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Grisy les Plâtres, le 19 novembre 2019.



Le Maire
C.Soret